

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTELOUP-LES-BOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des Délibérations sous la présidence de Monsieur Jackie GÉLINEAU, Maire. Etaient présents : MM Jackie GÉLINEAU Maire, NAUD, Mme BREMOND, Adjoints, MM GÉLINEAU C., JOURDAIN, PATRELLE, SAMSON et VION, Mmes CESBRON M., CESBRON S., JAMIN, JOURDAIN, LEVRON et PREHAUT.

Absent non excusé : Mr NALWANGO Léopold

Secrétaire de séance : Jacky SAMSON

Convocation du: 8 décembre 2015

PRESENTATION PAR LE CABINET DAVID ENERGIES DE L'AVANCEMENT DU PROJET EOLIEN DE LA GRANDE LEVEE

- Installation d'un mât de mesure du vent en novembre dernier
- Réunion publique pour les 3 communes (Chanteloup, Coron, Vezins) le vendredi 22 janvier 2016 de 18 h 30 à 20 h à la MCL de Vezins
- Finalisation des études
- Délibération pour l'implantation des éoliennes
- Dépôt du dossier en début d'année 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 9 novembre 2015.

I – DELIBERATION POUR DISSOUDRE L'ENTITE ADMINISTRATIVE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET POUR L'INTEGRER AU BUDGET DE LA COMMUNE AU 1^{ER} JANVIER 2016

L'article 79 de la loi NOTRE du 7 août 2015 supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS et précise les modalités de dissolution d'un tel centre, décidée par le conseil municipal. Il ne remet nullement en cause la poursuite des activités sociales de la commune. En l'absence de CCAS, les compétences sociales correspondantes sont directement exercées par la commune, dans son propre budget, et exécutées financièrement par le comptable directement dans la comptabilité communale.

La suppression des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants doit être décidée par délibération du conseil municipal. Afin d'assurer la lisibilité de l'action sociale au titre d'un exercice, la dissolution du budget du CCAS interviendra au 1er janvier qui suit la date de la délibération du conseil municipal, soit au 1^{er} janvier 2016. L'actif et le passif du CCAS seront donc repris dans les comptes de la commune.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de CHANTELOUP LES BOIS au 1^{er} janvier 2016. Les compétences du CCAS sont donc désormais transférées à la Commune à compter de cette date. Ce sont les personnes qui composaient le CCAS (5 élus et 2 personnes extérieures nommées en début de mandat) qui continueront à se réunir en commission pour l'examen des dossiers éventuels.

II – DECISIONS MODIFICATIVES 2015

Afin d'ajuster les comptes ou financer des dépenses supplémentaires, non prévues au budget primitif 2015 de la commune, il convient de modifier les comptes de la façon suivante :

Fonctionnement :

Dépenses

- chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 3 620 €
- chapitre 014 – Atténuation de produits	+ 1 500 €
- chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 2 500 €
- chapitre 022 – Dépenses Imprévues	+12 480 €
- chapitre 023 – Virement à la Section d'Investissement	- 17 300 €
TOTAL	+ 2 800 €

Recettes

- chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses	+ 500 €
- chapitre 73 – Impôts et Taxes	+ 4 500 €
- chapitre 74 – Dotations et Participations	- 7 300 €
- chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	+ 5 100 €
TOTAL	+ 2 800 €

Investissement :

Dépenses

- chapitre 21 – Immobilisations corporelles	0 €
TOTAL	0 €

Recettes

- chapitre 021 – Virement de la Section de Fonctionnement	- 17 300 €
- chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	+18 300 €
- chapitre 13 – Subventions d'investissement	- 1 000 €
TOTAL	0 €

III – REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DECHANTELOUP LES BOIS – DEFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

La présente délibération annule et remplace la délibération de même intitulé reçue en sous-préfecture de Cholet le 21 septembre 2015.

La commune de Chanteloup-les-Bois est actuellement dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 15 décembre 2000, modifié une première fois le 28 juin 2002, une deuxième fois le 13 novembre 2006 et une troisième fois le 10 mars 2014.

La loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en plan local d'urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs, avec application du Règlement National d'Urbanisme (RNU), le maire devant alors recueillir l'avis conforme du préfet sur les demandes de permis ou les déclarations préalables postérieures à cette date.

Les POS engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure. Pour un POS engagé dans une procédure de révision sous forme de PLU avant le 31 décembre 2015, il sera donc possible de maintenir le POS jusqu'au 27 mars 2017.

La transformation des POS en PLU est un gage de meilleure prise en compte du volet environnemental dans les politiques locales d'aménagement et de planification. En effet, les PLU doivent se conformer à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) et à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II). Ces lois ont établi de nouveaux objectifs notamment environnementaux à atteindre pour les documents d'urbanisme, objectifs qui ne sont pas pris en compte dans les POS en raison de leur ancienneté mais aussi de leur contenu régi par des dispositions antérieures à la loi SRU.

Au vu de ces dispositions, il apparaît nécessaire que la commune de Chanteloup-les-Bois engage la révision de son POS afin d'être couverte par un PLU avant la caducité de son POS.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121-1, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2000 approuvant le POS et la délibération du 10 mars 2014 approuvant la dernière modification du POS ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

1. de prescrire la révision du POS pour élaborer un PLU à l'échelle du territoire communal ;
2. de préciser, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les objectifs suivants :
 - assurer un maintien de la population en proposant de nouvelles zones d'habitat
 - privilégier le renouvellement urbain pour les nouvelles zones d'habitat
 - renforcer les services et équipements existants
 - dynamiser le tissu économique local
 - conforter les activités agricoles
 - sécuriser les déplacements
 - sauvegarder les éléments forts du paysage communal afin de conserver l'identité paysagère
 - disposer d'un PLU grenellisé avant le 27 mars 2017
3. de préciser, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - réunions publiques d'information ;
 - informations régulières dans le bulletin municipal, par voie de presse locale et sur le site internet de la commune ;
 - mise à disposition pour consultation des pièces du PLU, au fur et à mesure de son avancement, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
 - mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne

intéressée, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
A l'issue de la concertation le conseil municipal en arrêtera le bilan.

4. d'associer les personnes publiques prévues à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de PLU ;
5. d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de PLU, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;
6. de consulter, à leur demande au cours de l'élaboration du projet de PLU, les personnes publiques prévues à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme ;
7. d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme la présente délibération sera notifiée au préfet de Maine-et-Loire, au président du Conseil régional des Pays de la Loire, au président du Conseil départemental de Maine-et-Loire et au président de la Communauté d'agglomération du Choletais.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Préfet de Maine et Loire a adressé au Conseil Municipal un avant-projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) le 29 mai 2015, qui a fait l'objet d'un avis défavorable par délibération n° 31/2015 en date du 8 juin 2015

Par courrier en date du 5 octobre 2015, il a notifié à la commune de CHANTELOUP LES BOIS, un projet de SDCI, amendé sur lequel il sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Ce projet prévoit la fusion de la CAC, des Communautés de Communes du Bocage et du Vihierois-Haut-Layon, plusieurs options étant possibles pour cette dernière (dissolution et scission de la Communauté de Communes, création d'une commune nouvelle...).

Ce périmètre ne saurait satisfaire la logique de territoires pertinents eu égard aux bassins de vie et l'accroissement de la solidarité financière et territoriale des périmètres intercommunaux, que sous-tend le SDCI. En effet, le territoire de la CAC est ainsi porté à l'Est et ne prend pas en compte la condition de centralité de la Ville de Cholet ainsi que des équipements qui y sont implantés et le rayonnement du territoire choletais sur son bassin de vie.

Parallèlement, le SDCI prévoit la création d'un syndicat départemental d'eau potable regroupant l'ensemble des compétences de production, de protection des points de prélèvement, de traitement, de transport, de stockage et de la distribution d'eau.

En effet, le Préfet ne présente, en appui de ce projet, aucun rapport technique et financier pour arguer de son véritable intérêt pour le territoire, alors qu'il existe d'ores et déjà un schéma départemental de coordination en la matière. L'uniformisation des tarifs d'eau potable, induite par ce projet, entraînerait une hausse du prix de l'eau pour les habitants de la CAC. De plus, l'adhésion à un tel syndicat priverait les élus du territoire d'une véritable emprise décisionnelle, notamment en matière de priorisation des investissements.

L'étude, ou a minima la concertation des collectivités, est un préalable indispensable à la modification des périmètres ou des compétences.

Les collectivités sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements dans le souci d'offrir le meilleur service à l'usager. Cependant, le service actuel rendu aux usagers est déjà de qualité. Il est donc essentiel de prendre le temps de la réflexion et de la réalisation d'études sur la mise en œuvre d'un éventuel Syndicat Départemental de l'eau.

Par ailleurs, pour mener à bien cette démarche de regroupement dans le respect des dispositions de la loi NOTRe, il est indispensable de connaître les périmètres définitifs des EPCI à fiscalité propre.

Il est proposé au Conseil Municipal, en conséquence, de se prononcer défavorablement sur le projet de SDCI tel qu'il est présenté.

Le Conseil Municipal de la Ville de Chanteloup-les-Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5210-1-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 février 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 33 II, Vu la délibération n° 1-1 en date du 8 juin 2015 portant avis de la CAC sur l'avant-projet de SDCI,

Vu la délibération n° 31/2015 en date du 8 juin 2015 portant avis de la commune de CHANTELOUP LES BOIS sur l'avant-projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu la notification du projet de SDCI par courrier du Préfet de Maine et Loire en date du 5 octobre 2015,

Considérant l'importance de se prononcer sur le projet de SDCI présenté par le Préfet,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : de se prononcer défavorablement sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, tel que présenté par le Préfet de Maine et Loire quant :

- à la définition du territoire de la Communauté d'Agglomération du Choletais qui ne correspond pas au bassin de vie existant et ne permet pas d'assurer une pleine solidarité financière et territoriale,
- à la création d'un syndicat départemental d'eau qui desservirait le territoire choletais, et dont aucune étude ne démontre à ce jour les apports.

Article 2 : de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence eau à la définition de nouveaux périmètres sur le Département, démarche déjà engagée depuis début octobre 2015 et de solliciter auprès du Préfet de Maine et Loire et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) un délai supplémentaire pour soumettre une proposition de regroupements après établissement des périmètres de Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

IV – DELIBERATION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION D'APPAREILS DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : Remplacement de l'horloge astronomique de l'armoire C1

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en dates des 12 octobre 2011 et 16 Juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de CHANTELOUP LES BOIS par délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- réparation du réseau de l'éclairage public : remplacement de l'horloge astronomique de l'armoire C1
- montant de la dépense 518,72 euros HT
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 389,04 **euros HT**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

De plus, Mr le Maire a rencontré le SIEMML et a demandé un devis pour le remplacement des lampes de l'éclairage public : 23 seraient à changer. A étudier lors du budget de 2016.

V – QUESTIONS DIVERSES

1 – Plan d'alerte et d'urgence grand froid

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'un courrier de Madame la Préfète rappelant qu'en ce début de période hivernale, l'obligation d'ouverture d'un registre nominatif communal visant à identifier les personnes fragiles et isolées à domicile.

2 – Maison Commune des Loisirs

- Location des salles :

Il est nécessaire de revoir le règlement intérieur de la MCL et notamment les modalités d'utilisation de la sono.

- Projet de rénovation énergétique de la MCL :

Une rencontre a eu lieu avec Mr TESSIER du SIEMML, pour évoquer ce dossier. Il convient de rechercher des aides financières pouvant subventionner ces travaux.

3 – Commerces

- Le restaurant « Les Moulins de Péronne » a changé de propriétaire et va rouvrir le 6 janvier 2016
- Pour la reprise du commerce, les candidats qui se présentent ne semblent pas avoir le bon profil.

4- Yourtes

Une demande d'implantation de yourtes temporaires installées en période d'été uniquement, a été faite auprès de la Mairie.

5 – Associations

Gilles NAUD fait part au Conseil que le dossier de demande de subventions a été modifié pour 2016 et qu'il est à retirer en Mairie et à rendre au plus tard le 15 janvier 2016. La réunion des Associations est fixée le jeudi 21 janvier 2016 à 20 heures.

6 – RD 147 Vezins – Chanteloup

Un formulaire « Déclaration d'accident matériel » est disponible en Mairie et peut être retiré par les personnes victimes d'accident matériel sur cette route. Ces déclarations seront envoyées au fur et à mesure à l'ATD de Beaupréau. Cela permettra d'identifier les zones dangereuses pour les analyser et les sécuriser et peut-être faire avancer le dossier de reprofilage de cette route.

TOUR DE TABLE

➤ Commissions Intercommunales

CAC

1- Déplacements (Jacky SAMSON)

- Compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2015 :
- Rappel que la carte d'abonnement scolaire permet à son détenteur d'utiliser aussi les bus pendant les congés scolaires y compris pendant les vacances d'été
- Bilan Eté 2015
- Point rentrée
- Schéma 2 roues
- Gare routière
- Rallye 2016
- Baromètre de fréquentation

2- Aménagement de l'Espace (Anne PREHAUT)

- Révision du SCOT : Phase d'actualisation de son diagnostic du territoire.
Des ateliers thématiques auront lieu le vendredi 22 janvier « Développement Economique », le jeudi 28 janvier « Développement de l'urbanisme » et le lundi 1^{er} février 2016 « Environnement et cadre de vie » pour lesquels des représentants de chaque commune de la CAC devront être désignés.

SIEML Assemblée Générale - Gérard JOURDAIN

- 90 ans du SIEML
- Présentation du rapport d'activité
- Présentation du Conseil en Energie Partagée
- Présentation des Elus et de l'équipe du SIEML

➤ Commissions Communales

1 – *Transports solidaires (Martine BREMOND)*

Réunion des 6 chauffeurs et établissement du planning du 1^{er} trimestre 2016

2 – *Dates des réunions des commissions*

○ Communication – Événementiel :

Mardi 5 janvier 2016 à 18 h (organisation soirée des vœux)

Samedi 16 janvier 2016 de 14 h 30 à 16 h (préparation de la salle)

Mardi 2 février 2016 à 18 h (préparation flash)

○ Commission sociale (ancien CCAS) :

Mercredi 6 janvier à 19 h

○ Commission Associations :

Lundi 4 janvier 2016 à 20 h

○ Commissions Associations et Finances :

Mardi 26 janvier 2016 à 20 h (étude des bilans pour subventions 2016)

○ Commission Voirie :

Lundi 18 janvier 2016 à 20 h (préparation budget 2016)

○ Commissions Scolaire et finances :

Jeudi 4 février 2015 à 18 h 30 à confirmer (étude des bilans pour subventions et préparation budget 2016)

Prochains Conseils Municipaux

- lundi 11 janvier 2016

- lundi 9 février 2016

- lundi 14 mars 2015

- lundi 11 avril 2016

- lundi 9 mai 2016

- lundi 13 juin 2016

Le Maire,

Jackie GÉLINEAU